

REQUÊTE EN DÉLAI DE GRÂCE - NOTICE

Vous souhaitez demander un report de paiement, un échelonnement de paiement ou une baisse de vos mensualités le cas échéant, sans intérêt ou avec des intérêts à un taux moins élevé, vous devez soumettre au juge votre demande et les pièces justificatives au soutien de celle-ci.

Si votre demande n'est pas régulière, elle pourra être jugée irrecevable.

Si votre demande n'est pas justifiée, notamment pour défaut de preuve de vos allégations, elle pourra être rejetée.

VOTRE REQUÊTE

(à déposer en 2 exemplaires)

Il convient impérativement de préciser sur le formulaire joint ou sur simple papier daté et signé par chacun des demandeurs :

- 1) **votre état civil** (nom de naissance et d'épouse, prénoms, profession, domicile, nationalité, date et lieu de naissance)
- 2) **les nom, prénoms et domicile de chacune des personnes contre lesquelles la demande est formée** ou, s'il s'agit de personnes morales (ex : établissement bancaire, association,...) de leur dénomination complète (ex : SA BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE, SA COFIDIS,...) et de son siège social
- 3) **l'objet de votre demande** : demande en report de paiement, en échelonnement de paiement ou en rééchelonnement des paiements ... en précisant le délai souhaité (ex : 3 mois, 6 mois, ... jusqu'à 24 mois)
- 4) **la motivation de votre demande**, à savoir l'origine de vos difficultés (ex : difficultés financières à la suite d'une perte d'emploi, d'une baisse de salaire, d'une maladie,...) et les moyens mis en œuvre pour y remédier (ex : attente de la vente d'un immeuble, de la liquidation de vos droits dans une succession, d'un nouvel emploi,...)
- 5) **un exposé précis de l'ensemble de vos revenus et de vos charges** financières hors charges courantes ainsi que de toute personne vivant sous votre toit, qu'elle soit ou non à votre charge,
- 6) **un exposé précis de vos dettes, impayés et crédits** (ex : indiquez la liste de vos créanciers avec le total des sommes empruntées ou dues à celui-ci ainsi que les mensualités remboursées)
- 7) **un exposé de votre patrimoine** (biens immobiliers, véhicules, mobil-home, droit dans une succession déjà ouverte, économies sur divers comptes bancaires ou postaux, contrat d'assurance-vie,...) avec indication de sa valeur pour chaque élément

VOS PIÈCES JUSTIFICATIVES

(à déposer en 1 exemplaire)

Il convient de justifier de vos allégations et prétentions par la production de justificatifs sur la situation financière personnelle de chacun des demandeurs et des personnes vivant à votre domicile et notamment :

1) pour chaque créancier concerné :

- une copie du contrat de crédit (généralement intitulé « offre préalable ») ;
- le cas échéant, une copie du dernier relevé de compte relatif au crédit (pour les crédits renouvelables ou permanents ou revolving) ou du tableau d'amortissement (prêt personnel, prêt accessoire à une vente, prêt immobilier) ;
- toutes pièces que vous estimez utiles ;

2) sur les ressources :

- le dernier avis d'imposition ou la fiche de paie du mois de décembre précédent ;
- un relevé des droits aux allocations chômage de moins de 3 mois, un relevé des prestations versées par la CAF ou la MSA datant de moins de 3 mois ;
- s'il y a eu un changement dans la situation d'emploi, les trois dernières fiches de paie ;
- toutes pièces que vous estimez utiles ;

3) sur les charges :

- une copie de quittance de loyer, du bail d'habitation ou du justificatif du montant de vos mensualités au titre d'un prêt immobilier, ou bien une attestation sur l'honneur de la personne qui vous héberge (nom, prénom, adresse, date et signature avec la mention : « J'ai connaissance que cette attestation sera produite en justice et qu'une fausse attestation de ma part m'expose à des sanctions pénales ») ;
- le cas échéant, une copie de justificatifs de retards importants dans le paiement des charges courantes ;
- toutes pièces que vous estimez utiles ;

NB : il n'est pas nécessaire en principe de justifier des charges courantes (téléphone, eau, électricité, gaz, cantine des enfants,...) sauf facture ou frais exceptionnels

- 4) tous justificatifs utiles** (ex : si vous indiquez que vous avez mis en vente votre maison, il faut produire une copie de l'offre de vente, des mandats de vente confiés à des professionnels,...).

Article L. 313-12 du code de la consommation

« L'exécution des obligations du débiteur peut être, notamment en cas de licenciement, suspendue par ordonnance du juge d'instance dans les conditions prévues aux articles 1244-1 à 1244-3 du code civil. L'ordonnance peut décider que, durant le délai de grâce, les sommes dues ne produiront pas intérêt.

En outre, le juge peut déterminer dans son ordonnance les modalités de paiement des sommes qui seront exigibles au terme du délai de suspension, sans que le dernier versement puisse excéder de plus de deux ans le terme initialement prévu pour le remboursement du prêt ; il peut cependant surseoir à statuer sur ces modalités jusqu'au terme du délai de suspension. »

Articles 1244-1 à 1244-3 du code civil

Art.1244-1 : « Toutefois, compte tenu de la situation du débiteur et en considération des besoins du créancier, le juge peut, dans la limite de deux années, reporter ou échelonner le paiement des sommes dues.

Par décision spéciale et motivée, le juge peut prescrire que les sommes correspondant aux échéances reportées porteront intérêt à un taux réduit qui ne peut être inférieur au taux légal ou que les paiements s'imputeront d'abord sur le capital.

En outre, il peut subordonner ces mesures à l'accomplissement, par le débiteur, d'actes propres à faciliter ou garantir le paiement de la dette.

Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux dettes d'aliments. »

Art.1244-2 : « La décision du juge, prise en application de l'article 1244-1, suspend les procédures d'exécution qui auraient été engagées par le créancier. Les majorations d'intérêts ou les pénalités encourues à raison du retard cessent d'être dues pendant le délai fixé par le juge. »

Art. 1244-3 : « Toute stipulation contraire aux dispositions des articles 1244-1 et 1244-2 est réputée non écrite. »

CHARGES MENSUELLES

(il n'est pas nécessaire de justifier des frais de consommation d'eau, d'électricité, de gaz, de fioul, de téléphone et d'internet sauf facture exorbitante)

	MONSIEUR	MADAME
<ul style="list-style-type: none"> - loyer (joindre le dernier avis ou la dernière quittance) - mutuelle (si supérieure à 51 € par mois) - taxe foncière (joindre le dernier avis d'imposition) - impôt sur le revenu (joindre le dernier avis d'imposition) - pensions alimentaires (joindre un justificatif) - frais de santé non remboursés (joindre un justificatif) - frais de garde d'enfants (joindre un justificatif) - autres 		
TOTAL CHARGES		
PATRIMOINE		
	MONSIEUR	MADAME
<ul style="list-style-type: none"> - biens immobiliers (si propriétaire, même en indivision) avec indication de leur valeur - véhicules automobiles (date de la 1ère immatriculation, marque et type, kilométrage et valeur actuelle) - succession en cours ou indivision successorale (avec indication de la valeur du patrimoine et du nombre de cohéritiers ou d'indivisaires) - parts dans une société - compte ou plan épargne entreprise (joindre le dernier relevé) - objets de valeur ou de luxe - assurances vie - économies, comptes bancaires ou actions, supérieurs à un total de 1.500€ (produire le dernier relevé de compte livret A, LEP ; LDD, compte sur livret,...) - gains exceptionnels (jeux, donations, primes,...) - autres (mobil-home,...) 		
si vous avez fait l'objet d'un licenciement ou d'une rupture conventionnelle avec votre employeur : montant des sommes versées à ce titre (produire le solde de tout compte et/ou la dernière fiche de paie)		
TOTAL PATRIMOINE		

N'OUBLIEZ PAS DE JUSTIFIER DES RESSOURCES/CHARGES DE VOS ENFANTS À CHARGE et plus largement de TOUTE PERSONNE VIVANT VOTRE DOMICILE (qu'elle soit ou non à votre charge)

REQUÊTE EN DÉLAI DE GRÂCE OU DE PAIEMENT

Vous demandez (cochez la case) :

- un rééchelonnement ou un réaménagement
 un report de vos paiements
 je ne sais pas, donc je demande les plus larges délais de paiement

Pendant quel délai ou jusqu'à quand ? (si vous ne savez pas, demandez le maximum de 24 mois)

Avez-vous fait l'objet d'un rejet à une procédure de surendettement ? oui non
 (si oui, en justifier afin notamment d'éviter que le juge ne vous renvoie inutilement vers la commission de surendettement)

Avez-vous fait l'objet d'une procédure de surendettement ? oui non (si oui, en justifier)

	MONSIEUR	MADAME
nom de naissance		
nom d'épouse		
prénoms		
adresse		
date de naissance + âge		
profession		
sans emploi depuis le		
enfants ou personnes vivant sous votre toit (avec justificatif)		
enfants en droit de visite et d'hébergement		
enfants en résidence alternée		
RESSOURCES MENSUELLES DES PERSONNES VIVANT AU DOMICILE (joindre la copie du dernier avis d'imposition sur les revenus de chacun)		
	MONSIEUR	MADAME
- salaire (joindre la dernière fiche de paie et la fiche de paie de décembre dernier)		
- allocations chômage (joindre l'attestation Pole Emploi sur le montant net journalier et la durée de versement des allocations)		
- pension d'invalidité (joindre le dernier justificatif)		
- pensions de retraite (joindre le dernier justificatif)		
- total des prestations versées par la CAF, la MSA (attestation de moins de 2 mois)		
- pensions alimentaires		
- autres (rentes, loyers,...)		
TOTAL RESSOURCES		

MOTIFS DE VOTRE DEMANDE

Fait à _____, le _____

Signature de tous les demandeurs :